

Date de dépôt : 19 février 2009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre le renvoi de M. M. D. et de sa famille et pour la régularisation de leur situation

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Madame la Présidente,

En tant que simple citoyen, je m'adresse à vous et à votre esprit d'ouverture aux multiples facettes culturelles qui composent notre Genève internationale et qui fait sa force et sa richesse. Je m'adresse également à l'étrangère qui symbolise la capacité d'accueil de notre canton. Connaissant votre origine, votre parcours exceptionnel, votre sens humaniste, je ne peux qu'espérer qu'une issue favorable à cette impasse parviendra de l'enfant de Galice qui a réussi à l'étranger.

Afin de cerner la problématique, un bref rappel des faits est nécessaire. Je suis d'origine algérienne, citoyen helvétique, installé en Suisse depuis 18 ans, marié à une Suissesse, père de trois enfants. Je travaille, suis intégré et mène une vie extrêmement paisible. Cependant, depuis dix ans environ, je bataille au côté de mon frère afin de surmonter les difficultés avec lesquelles il vit au quotidien. Parmi ces dernières, il est privé d'un de ses droits les plus fondamentaux, en l'occurrence, il est privé de sa liberté de déplacement.

En effet, quelques années après mon arrivée en Suisse, j'ai été rejoint par mon frère. Celui-ci a entamé des études et à la fin, il a été prié de quitter la Suisse. Seulement, nous sommes en 1997, mon frère, pour des raisons de sécurité, ne pouvait pas rentrer en Algérie, car cette alternative était tout simplement dangereuse. Pendant cette décennie, ce pays était ravagé par une guerre civile qui a causé plus de cent mille victimes. Au fur et à mesure que le temps passait, mon frère avançait également en âge, ses attaches vis-à-vis

de la Suisse s'enracinaient profondément et un retour dans un pays ruiné par cette crise pour refaire sa vie devenait presque une mission impossible.

Aujourd'hui, il est âgé de 45 ans, marié à une Algérienne, père de deux enfants nés en Suisse et après avoir passé plus de 16 ans en Suisse, il se sent plus Suisse qu'Algérien. Seulement le problème se pose au niveau de son permis de séjour. Il fait partie de ces travailleurs au gris, qui travaillent, paient les charges sociales, contribuent à notre économie et qui font partie du paysage genevois, mais sans statut légal clair.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du document annexe, les autorités genevoises sont disposées à lui octroyer un permis de séjour, pour autant que Berne donne son feu vert.

A cet égard, le Tribunal fédéral administratif vient de rendre son verdict par une réponse négative et a communiqué celle-ci à l'Office cantonal de la population du canton de Genève. Ce dernier n'a pas tardé à donner le 31 juillet 2008 comme date de départ à la famille de mon frère.

Suite à cette décision, nous sommes sous le choc et cherchons à trouver une solution. Selon une connaissance, un cas similaire à celui de mon frère n'a trouvé son salut qu'à travers le Parlement, c'est la raison pour laquelle que je sollicite votre soutien pour nous venir en aide.

Par ailleurs, l'intégration de mon frère est exemplaire. Aimant la rigueur, le travail, le sérieux, la propreté, la ponctualité et la précision, il a immédiatement trouvé ses repères en Suisse. La Suisse, qui est faite de ces valeurs, l'a comblé depuis ses premières vacances de 1990.

Quant à son indépendance financière, il a toujours pu compter sur lui-même, a toujours travaillé et gagné sa vie honnêtement sans avoir à demander de l'aide à personne.

Autre élément important, j'ai pris l'habitude de voir mon frère pratiquement quotidiennement et de le consulter pour les sujets importants et moins importants. Je ne saurais concevoir la vie en Suisse sans lui, avec lequel j'entretiens un rapport particulier que je n'ai pas avec mes autres frères.

Son épouse est également sans statut légal, elle travaille dans l'économie domestique, s'occupe d'un enfant et fait le ménage pour une famille. Celle-ci est ravie de son employée et, pour l'aider, cette famille ne peut que fournir une recommandation comme excellente référence.

De plus, elle s'occupe souvent de nos enfants, qui apprécient fortement leur tante à laquelle ils témoignent une grande affection. Elle entretient également une excellente relation avec mon épouse. Une affinité s'est

dégagée immédiatement après leur première rencontre, elles sont très proches l'une de l'autre et très amies.

Le mariage de mon frère ainsi que la naissance de ses deux enfants n'a fait que renforcer et consolider l'étroite relation qui existe entre les familles. Mes enfants aujourd'hui sont fiers de dire qu'ils ont deux cousines à Genève. Nos familles se rencontrent jusqu'à trois fois par semaine, le mercredi, le samedi et le dimanche, et partagent tellement de choses que l'ensemble de ce noyau devient indissociable.

D'autre part, notre fils aîné, âgé aujourd'hui de 15 ans, comme vous pouvez le constater sur le jeu de photographies en annexe, dépassant son oncle en taille, est presque né dans les bras de mon frère. Mes enfants ont grandi avec un oncle affectueux et attentionné qui s'est beaucoup occupé d'eux. Ces liens familiaux sont extrêmement importants pour l'équilibre de l'ensemble des deux familles.

Une rupture brusque de cette liaison aurait, sur tous les plans, une conséquence dramatique non seulement pour les adultes, mais également pour les enfants. Comment pouvons-nous répondre à des êtres innocents concernant l'absence subite du jour au lendemain de leurs cousines ? Un renvoi de cette famille est considéré, notamment par les enfants qui ne sont pas conscients de la situation, comme une mort subite.

Autre élément important, les autorités genevoises lui demandent de rentrer en Algérie, son pays d'origine. Seulement, depuis quelques années, pratiquement tous les membres de notre famille, et notamment mes parents, se sont établis à Paris. De ce fait, mon frère serait obligé de se rendre en France pour rejoindre sa famille, ce qui ne fait que déplacer le problème.

Pour finir, et à titre personnel, je ne peux qu'exprimer ma gratitude et mon respect à la Confédération helvétique pour la confiance qu'elle m'a témoignée en m'accordant la citoyenneté. En guise de retour, je ferai tout mon possible pour être à la hauteur de cet honneur. Dans ce contexte, connaissant mon frère, son admission officielle dans notre société fera de lui un citoyen exemplaire.

Soyez remerciée, Madame la Présidente, pour votre diligence, et en espérant que par votre intermédiaire, une bouffée d'oxygène viendra faire renaître nos familles.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le conseil d'Etat s'est déclaré favorable à la régularisation du séjour de Monsieur D. et de sa famille. Cependant, la délivrance d'un permis humanitaire est de la compétence exclusive de l'administration fédérale qui l'a refusé. Cette décision a été confirmée par le Tribunal administratif fédéral.

Le pétitionnaire indique qu'un cas similaire à celui de son frère n'aurait trouvé son salut qu'à travers le Parlement. Or, cette affaire ne peut être comparée puisque les autorités fédérales avaient alors accepté de délivrer un permis humanitaire, ce qu'ils ont déjà refusé expressément dans le cas qui nous est présenté.

L'analyse du parcours de Monsieur D., dont les principales étapes sont rappelées ci-dessous, a provoqué une réaction négative de l'administration fédérale dès lors qu'elle a constaté que Monsieur D. était arrivé à Genève en 1992 en vue d'études qu'il n'avait pas suivies régulièrement et qu'il avait reçu une première décision de renvoi exécutoire, sur recours, comportant un délai de départ, déjà au début 1998.

En effet, Monsieur D. est arrivé à Genève le 19 juillet 1992, dans le but d'étudier à l'Université de Genève en faculté des Lettres. En 1994, il a changé de faculté (SES) et son permis B étudiant a été renouvelé. En octobre 1995, il s'est inscrit à la faculté de Droit et son autorisation de séjour pour études a été exceptionnellement renouvelée. Toutefois Monsieur D. ne s'est pas présenté aux examens et a été éliminé de cette faculté en octobre 1996.

Le 20 mars 1997, l'office cantonal de la population a alors refusé de lui renouveler son autorisation de séjour pour études. La décision a été confirmée le 3 février 1998 par la commission cantonale de recours en matière de police des étrangers.

Le 20 octobre 1997, Monsieur D. a annoncé son arrivée dans le canton de Neuchâtel pour des études de droit. Ledit canton a refusé le 5 novembre 1997 de délivrer une autorisation de séjour pour études. Les recours déposés par Monsieur D. ont été rejetés et la procédure a pris fin au mois d'août 1998. Un nouveau délai de départ a alors été fixé par le canton de Genève.

D'après les déclarations de Monsieur D. à l'office cantonal de la population en 2005, il serait resté dans le canton de Neuchâtel jusqu'en 1999 puis revenu à Genève sans autorisation de séjour.

Dans l'intervalle, il a épousé à Paris le 19 avril 2003, Madame K. R., ressortissante algérienne. Cette dernière est arrivée à Genève au mois de

juillet 2003. De cette union sont nés S. le 18 mars 2004, puis T. le 14 septembre 2007.

Le 25 mai 2005, Monsieur D. a demandé l'octroi d'une autorisation de séjour selon l'article 13f OLE (permis humanitaire) pour lui-même et sa famille.

Le 30 mai 2005, l'Office cantonal de la population a informé l'intéressé qu'il soutenait cette demande et a requis l'octroi d'un permis auprès de l'office fédéral des migrations.

L'administration fédérale a refusé la délivrance d'un permis le 15 juin 2006. Après le rejet d'un recours par le Département fédéral de Justice et Police, le refus du Tribunal administratif fédéral est intervenu le 20 mars 2008. La décision finale a été négative notamment en raison du fait que le séjour en Suisse ayant été prolongé de manière délibérée, les intéressés "ne sauraient faire valoir les inconvénients résultant d'une situation dont ils se sont rendus responsables pour revendiquer l'octroi d'un titre de séjour."

Un délai de départ au 31 juillet 2008 a alors été fixé par le Service des étrangers et des Confédérés de l'Office cantonal de la population. Dès lors que toutes les voies de droit ont été épuisées, le canton de Genève n'a malheureusement pas d'autre choix que de veiller à la mise en œuvre d'une décision de renvoi devenue exécutoire.

On peut conclure que le Conseil d'Etat a ainsi déjà fait tout ce qui est en son pouvoir afin de permettre à Monsieur D. et à sa famille de séjourner en Suisse de manière régulière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler